

## GUILLAUME HÉRITE DE SON ONCLE

Jean-Baptiste, le frère de Georges Antoine, le second prieur de la Salle, décède à Ainay le 30 septembre 1764. Il a quatre vingt ans. Le 26 février suivant, son neveu Guillaume se présente au bureau des Insinuations de Julié nas comme héritier testamentaire du chanoine de l'église d'Ainay. Le prieur avait testé pour Guillaume, le 18 août 1762 chez Gaïel, notaire à Lyon, mais c'est son fils Louis qui, en héritant du prieuré de la Salle, se taille la plus belle part du gâteau. La portion de Guillaume n'est toutefois pas négligeable. Loin s'en faut ! La formalité fiscale à laquelle nous devons ces renseignements n'est pas anodine. Elle a pour but de faire tomber dans les caisses du Trésor un pour cent de la valeur des fonds qui changent de mains. L'énumération commence par un domaine situé aux Chanoriers acquis par son oncle le 30 septembre 1738 du sieur Leprince d'une valeur de 6 000 livres. Un autre domaine situé au même lieu d'une valeur de 3 000 livres avait été acquis le 4 septembre 1742 du sieur Demurzeau. Si l'on ajoute au butin trois autres vignes, le total déclaré est de 10 703 livres et 10 sous et le montant du centième denier comme son nom l'indique, s'élève à cent sept livres.

## GUILLAUME À JULLIÉ PONCTUELLEMENT

Guillaume comprend bien l'importance de l'usage qui veut que le seigneur s'implique dans la vie de la paroisse. Il fait perdurer, certes de manière moins assidue que ne le faisait son père, la tradition qui veut que le seigneur honore de sa signature des contrats de mariage. Les salons de la Roche demeurent comme par le passé les témoins de ces actes notariés. Étourderie suprême, il arrive au notaire, accoutumé par Georges Antoine à ce genre d'exercice, de confondre le père et le fils et de citer la présence du défunt alors que c'est Guillaume qui est bel et bien présent pour signer l'acte ! Comme il arrive parfois, conséquence d'une espérance de vie désespérément trop courte, que des jeunes gens se prennent pour mari et femme le même jour que leurs parents respectifs veufs tous les deux <sup>1</sup>. Les deux couples décident alors d'unir leurs sorts pour continuer à vivre, vaille que vaille, car les difficultés rencontrées par leurs humbles destinées deviennent insurmontables dès lors qu'elles sont affrontées dans l'isolement.

---

<sup>1</sup> Teyras 1762-1764 p 26/538

Comme dans la France entière dans les deux décennies qui précèdent la Révolution, Jullié est déserté par sa noblesse qui préfère les charmes de la vie lyonnaise à la sobriété de la vie rurale. La nature ayant horreur du vide, une nouvelle classe aristocratique sort de l'ombre. Sa marque de fabrique est la jonction entre l'administration et le commerce du vin. En gros, ceux qui savent lire, écrire, compter et ... faire du commerce ! Imitant la noblesse, cette classe se marie entre soi et possède du foncier acquis au fil du temps que des vigneron exploitent à mi-fruit. Preuve que désormais la réussite pécuniaire gomme les disparités sociales, en 1764, Antoine Samoël, le fils du conseiller du roi et de son altesse le duc d'Orléans, lui-même lieutenant en la maîtrise des eaux et forêts du Beaujolais épouse Antoinette, la fille du marchand de vins Jean Condemine, veuve en première nocces de Antoine Lanayrie, marchand de vins lui aussi. Le tragique se mêlant au pathétique, en 1768, Geneviève Ducroux, la veuve de Antoine Teyras le notaire, épouse le marchand de vins Jean Baptiste Condemine alors qu'elle attend un enfant de son mari défunt. Enfant qui perdra la vie avant de savoir marcher ! Venant de Bois Sainte Marie, le notaire Claude Guittard remplace Antoine Teyras dans son rôle de procureur fiscal des terres de Guillaume. Le 5 juillet 1768 il se marie à Marguerite la fille de Philibert Lanayrie. Pour compléter cette énumération et en finir avec ces exemples notoires, Thomas Berthelemot l'instituteur qui baptise l'un de ses enfants choisit Jean Baptiste Condemine pour parrain et pour marraine Marguerite Lanayrie la femme du nouveau notaire. Et c'est ainsi que se constitue et se consolide une élite villageoise qui, mariage après mariage, concentre l'opulence et les honneurs. C'est vers eux en effet que se tourne désormais la déférence des Julliatons de basse extraction pour parrainer leurs marmots.

Guillaume qui n'est plus président de la Cour des Monnaies depuis 1755 n'imité pas son père en pareille circonstance. Il ne vient plus que rarement à Jullié et ne parraine pas de mêmes julliatons. Pour pallier ses absences prolongées et le suppléer à la Roche, il lui a fallu s'adjoindre l'aide d'un économiste, sorte de régisseur, afin de diriger le personnel de maison - cuisinières, femmes et valets de chambre, jardiniers, lanternier, cocher - qui s'affaire à la Roche, sans compter les nombreux vigneron dont le partage de la récolte doit être surveillé par une personne de confiance. Affublé du titre d'*homme d'affaires de la Roche*, Jean Margerand qui a la confiance de Guillaume, tient les rennes du château. Les jardins sont mis en valeur par Antoine Gelin, Jacques Philibert est le nouveau locataire du four à tuile de la Roche et son frère Claude, fier de

son titre de *chasseur de Mr Charrier de la Roche* est là pour veiller au grain en matière de droit de chasse. Pour compléter l'énumération de la nombreuse domesticité du château, le curé revêt Denis Rollet du titre ronflant de *maître valet de basse-cour du président Charrier en son château de la Roche* !

Préfigurant ce que fera le maire de Jullié durant la Grande Guerre, et fort du rôle qui est le sien, le curé tient scrupuleusement à jour les soldats morts au combat en collant sur le registre paroissial l'extrait du registre mortuaire qui lui a été communiqué par les services de l'hôpital où un soldat a perdu la vie. Il en est ainsi pour Nicolas Benoît, ce soldat julliaton du régiment d'infanterie d'Auxonne décédé à l'hôpital Saint Jacques de Besançon. En ce qui concerne les enfants nés hors mariage, le curé les baptise, cela va de soi, en ne négligeant pas de spécifier que la mère a bien déclaré sa grossesse officiellement devant un notaire dans le temps imparti pour répondre aux injonctions de l'ordonnance royale. Dans le cas assez rare où une femme mariée signe, elle utilise toujours son nom de jeune fille qu'elle accole parfois mais pas toujours à celui de son mari.